

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-105

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-06-10-00001 - Arrêté préfectoral n° 18-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de maintenance sur le pont-rail du Sierroz, chemin des Teppes, sur la commune d AIX-LES-BAINS (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-06-10-00001

Arrêté préfectoral n° 18-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de maintenance sur le pont-rail du Sierroz, chemin des Teppes, sur la commune d AIX-LES-BAINS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral n° 18-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de maintenance sur le pont-rail du Sierroz, chemin des Teppes, sur la commune d' AIX-LES-BAINS

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 24 mai 2022 complétée le 1^{er} juin 2022 de la SNCF Réseau – INFP ALPES, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux de maintenance sur le pont-rail du Sierroz, chemin des Teppes sur la commune d'AIX-LES-BAINS, qui se réaliseront de nuit, du 12 juin 2022 au 8 juillet 2022 de 22h30 à 5 heures, ainsi que des travaux en journée du 11 juillet 2022 au 2 septembre 2022, à l'exclusion des jours fériés (14 juillet 2022 et 15 août 2022) de 7h30 à 17h30 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire d'Aix-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public, limiter la perturbation du trafic ferroviaire et qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de maintenance sur le pont-rail du Sierroz, chemin des Teppes, sur la commune d'AIX-LES-BAINS, de nuit, du dimanche 12 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 selon le planning suivant :

- Du dimanche 12 juin 2022 au jeudi 16 juin 2022, les nuits de dimanche/lundi à mercredi/jeudi, de 22h30 à 5h00,
- Du dimanche 26 juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022, les nuits de dimanche/lundi à jeudi/vendredi, de 22h30 à 5h00,
- Du dimanche 3 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022, les nuits de dimanche/lundi à jeudi/vendredi, de 22h30 à 5h00.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**06 11 29 85 21**). Ce numéro permet d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau, pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire d'Aix-les-Bains, le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 10 juin 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART